

Justificatif généré le 14/06/2022

Support de parution :



Date de parution :

14/06/2022

Département de publication :

(92) Hauts-de-Seine

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=299235>

N° d'annonce :

611678

LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE

Société d'assurance mutuelle à forme tontinière Entreprise régie par le code des assurances

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex

Siren 302 996 160

Avis de convocation

Les membres de l'assemblée générale de LA MUTUELLE PHOCEENNE ASSURANCE sont informés que l'assemblée générale ordinaire du mercredi 8 juin 2022 n'a pu délibérer faute de quorum. En conséquence, les membres de l'assemblée générale sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire, sur seconde convocation, pour le :

Mercredi 29 juin 2022 à 11 h 30

Au siège social situé 313 Terrasses de l'Arche – 92000 Nanterre à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice 2021
- Affectation du résultat de l'exercice 2021
- Délibération sur le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux conventions réglementées visées par l'article R.322-57 du Code des assurances
- Délibération sur le rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux contrats d'assurance des administrateurs et des dirigeants salariés ainsi que des personnes qui leur sont liées
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Carole Boucher
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Cousin
- Fixation du montant de l'enveloppe annuelle des indemnités allouées aux administrateurs
- Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à cet ordre du jour.

Le Président

Justificatif de parution

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeHzjZVaY

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeHzjZVaY>

